
N° 96-0628 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Meyzieu - Avenue Lucien Buisson - Création d'une voie nouvelle - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 960 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création d'une voie nouvelle avenue Lucien Buisson à Meyzieu.

Ce projet concernerait la création du premier tronçon de la voie nouvelle devant relier, à terme, l'avenue du Dauphiné à la rue Louis Saulnier.

Il consisterait à réaliser, sur une superficie de 4 335 mètres carrés (170 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 25,50 mètres), une voie paysagère avec des espaces verts.

Cette voie nouvelle s'insérerait dans un projet d'ensemble, dans le cadre de la restructuration du centre-ville de Meyzieu. Elle assurerait une liaison essentielle entre le nouvel hôtel de ville et le centre-ville. Le projet a été adapté aux contraintes du site en conservant notamment des plantations existantes. D'autres plantations viendraient compléter, en 1997, celles qui seraient conservées.

Le deuxième tronçon de la voie serait programmé dès que l'acquisition en cours serait réalisée.

L'opération, estimée à 960 000 F TTC, comporterait deux lots :

lot n° 1 - travaux de voirie,
lot n° 2 - travaux d'assainissement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 février 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 960 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 960 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,